

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0831/PR/MEN portant Transfert de Gestion au BGEDF.

n° 2001-0831/PR/MEN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

28 octobre 2001

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2001

Date du numéro

31 octobre 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°85/AN/89/2ème L du 27/07/89 portant organisation des Services du Ministère de l'Education Nationale

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant orientation du système Éducatif Djiboutien

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2000-0246/PR/MEN portant création du BGEDF

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La gestion pédagogique, administrative et financière des étudiants djiboutiens boursiers en Algérie, au Maroc et en Tunisie est transférée au BGEDF (Bureau de Gestion des Étudiants Djiboutiens en France).

Article 2

Le taux de la bourse applicable aux étudiants djiboutiens dans ces pays est fixé par la réglementation en vigueur.

Article 3

Le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère de Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui prendra effet à compter du 28 octobre 2001 et qui sera publié au Journal Officiel de la République.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH